



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Communauté d'Agglomération

N° 2002- 103

L'AN DEUX MILLE DEUX  
Le 1<sup>er</sup> juillet

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Valette**.

En référence à l'article 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur demande du Président et sans débat, il est prononcé à 63 voix pour, 1 voix contre et 21 abstentions la tenue de la séance à huis clos.

**Date de convocation : le 25 juin 2002**

**Etaient présents** : Mmes et MM. ARNAUD - LAMBOEUF - PAILLOUS - VALETTE - DESANGLES - BERTELLI - JANZAC - BONNEFONT - BOUSQUET Hervé - DERUE - GARRIGUES - JOVER - SORMAIL - FOURMOND - LAFON - PERRAY - PRINI - RIEUNAU - ARGOUSE - ATTALI - NICOLAS - DAUBEZE - POUMIROL - PUIPIER - BEN-SACI - ETCHEBARNE - FOURNIER - INTRAND - POUZET - RIVIERE Alain - SERIEYS - GIRAUD - BARTHES - ROBERT - VALLEE - BERGE - CAYROU - BOUFFARTIGUES - DUCERT - BROUSSE - CROMBEZ - LAVERTY - DALENS - TERRISSOL - BEDER - BOLET - VOINCHET - ASTRUC - PROUDOM - DESHAYES - CABANES - KARSENTI - LE BOUTEILLER - BELHACENE - AREVALO - CHARPENTEAU - CLEMENT - COHEN - GILBON - PRIETO - RENAULD - RICHARD - SCHANEN - VAN DER WAL - AMBACH-GRAULLE - BOURGEAT - MAGNES - JOUAILLEC

**Absents excusés** : Mmes et MM. SALEIL - NOUGADERE - GEORGELIN - KESSACI - HEMON - GENDRE - BONET - MOMMESSIN - BLANCHARD - CHEYNET DE BEAUPRE - JOUANNO - MAGRINI - MARGOUX - THIBAUT - TOURNON - PRINCE - BOUSQUET Michel - RIVIERE Lysane - MICHELIN - FAYSSE - BARBA - CAMARES - LAVIGNE - PFENDT - MUGNIER - THIERION - EMERY - MIDAN - ACH - BATTAGLIO - COLLE - BAIGET - CHAPUIS - CROS - GLIZIERES - VERDANNE - GIL - ARRIGHI-RIBES - BOUE - FAIVRE - JAUBERTIE - ECHAVIDRE - D'AUBRY DE PUYMORIN - REME

**Pouvoirs** :

M. Christian LAVIGNE donne pouvoir à M. Claude DUCERT  
Mme Françoise JOUANNO donne pouvoir à M. André PERRAY  
Mlle Claire BARBA donne pouvoir à M. Guy CAYROU  
M. Marcel HEMON donne pouvoir à M. Alain BERTELLI  
M. Jean-Claude GEORGELIN donne pouvoir à M. Jean-Claude DESANGLES  
M. Louis NOUGADERE donne pouvoir à M. Alain PAILLOUS  
M. Robert GENDRE donne pouvoir à Mme Hélène BONNEFONT  
M. Serge BONET donne pouvoir à Mme Michèle GARRIGUES  
M. Patrick JAUBERTIE donne pouvoir à Mme Anne-Marie POUZET  
Mme Danièle GIL donne pouvoir à M. Lionel BELHACENE  
M. Christophe BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre PRINI  
Mme Françoise EMERY donne pouvoir à M. Henri AREVALO  
M. Gilles MAGRINI donne pouvoir à M. Georges FOURMOND  
Mlle Marie-Benoîte THIBAUT donne pouvoir à M. Arnaud LAFON  
M. Patrice TOURNON donne pouvoir à M. Antoine RENAULD  
M. René CHEYNET DE BEAUPRE donne pouvoir à M. Guy RIEUNAU  
M. Michel BOUSQUET donne pouvoir à M. Paul DAUBEZE

M. Denis FOURNIER et M. Gilbert BERGE ont été élus secrétaires.

<b>Nombre de délégués :</b>	<b>En Exercice : 112</b>	<b>Présents : 68</b>	<b>Votants : 85</b>
	<b>Abstention : 3</b>	<b>Contre : -</b>	<b>Pour : 82</b>

**Objet : Proposition de réflexion sur la coopération décentralisée**

Vu le cadre juridique est fixé par les articles L1112 – 1 à L 1112 7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire NOR / INT / B / 01 / 00124 / C du 20 avril 2001 : « Les collectivités territoriales établissent des conventions avec des collectivités territoriales de pays étrangers pour diverses raisons. Il peut s'agir aussi bien de nouer des relations d'amitié ou de jumelage, de contribuer à promouvoir à l'extérieur l'activité économique ou culturelle des acteurs de leur territoire, de gérer des services publics d'intérêt commun, d'échanger des savoir-faire en matière de gestion publique locale, etc. (...) Mais cela peut également consister, dans un esprit de solidarité à apporter une aide technique ou à intervenir dans un but humanitaire auprès de collectivités territoriales, établies ou en émergence, dans certains pays »..

Vu que le mandat de la commission culture, sport et citoyenneté comprend « la réflexion sur la coopération décentralisée conçue comme vecteur d'intégration et de participation des citoyens au projet global du Sicoval ».

Sur proposition du Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, adopte la proposition en matière de coopération décentralisée dans les termes qui suivent :

**1/ de la nécessité de mener des actions de coopération décentralisée**

Depuis une trentaine d'années, on assiste à une multiplication de nombreux problèmes internationaux d'ordre économique, écologique, démographique avec de plus en plus de ruptures des grands équilibres.

Un renversement de cette tendance s'avère nécessaire afin de freiner rapidement plusieurs phénomènes qui, à terme, constituent des risques majeurs de déstabilisation de nos propres territoires. Par ailleurs, les niveaux de développement de nombreux pays sur un plan éducatif, sanitaire ou alimentaire, sur la possibilité qu'ont les populations à vivre sur place est en régression constante, la démocratie n'avance quasiment pas et les écarts entre les niveaux de vie entre les différents pays et territoires se creusent tous les jours. En référence aux valeurs humanistes fondatrices de la République française, cette situation n'est pas acceptable en soit.

La France a développé une politique de coopération, notamment en direction de ses anciennes colonies sur une conception très centralisée, l'Etat français gardant le monopole de la gestion de cette compétence, gérée historiquement par le Ministère des affaires étrangères avec l'appui pour certains pays du Ministère de la coopération

Depuis 1992, pour accroître l'efficacité des interventions de la communauté française, les Gouvernements successifs ont autorisé les collectivités françaises à mener directement, dans un cadre législatif et réglementaire, des actions de coopération décentralisée avec des collectivités territoriales étrangères.

Compte tenu de l'importante expérience du Sicoval dans différents domaines, de la richesse économique du territoire, de la présence de nombreux acteurs associatifs et d'une société civile particulièrement dynamique et entreprenante, de la volonté politique collective de promouvoir la solidarité comme valeur centrale de son développement, la communauté du Sicoval peut aujourd'hui s'engager dans une série d'opérations de ce type

## **2/ L'intérêt communautaire en matière de coopération décentralisée**

Pourrait être considérée comme d'intérêt communautaire toute action de coopération décentralisée telle que définie par le cadre législatif :

- qui permet à la communauté, aux différentes communes, aux acteurs associatifs ou économiques et aux citoyens du Sicoval d'entretenir des liens fraternels, de développement culturel, éducatif, démocratique ou économique avec d'autres collectivités, acteurs ou citoyens de territoires situés hors de France
- et qui contribue concrètement à un enrichissement mutuel et réciproque des populations dans les différents aspects de la vie de la communauté.

## **3/ Les objectifs politiques du Sicoval**

- apporter une contribution solidaire, concrète, à la résolution des problèmes internationaux émergents
- diffuser son expérience démocratique de la gestion des collectivités et des territoires
- permettre à la population et aux acteurs économiques du Sicoval d'entretenir des liens de fraternité avec d'autres populations étrangères et ainsi faciliter la compréhension des grands enjeux de développement
- offrir à la jeunesse de nouveaux espaces d'expérience, sur les plans éducatif, culturel ou d'insertion professionnelle
- ouvrir des espaces de développement économique à des acteurs économiques du Sicoval, dans une perspective d'économie solidaire
- renforcer son image de collectivité innovante et solidaire

## **4/ Principes d'intervention**

Le Sicoval appuiera prioritairement des projets de développement intégrés dont la durée de réalisation est identifiée. Ces projets seront construits avec l'autre collectivité selon une démarche précise contractuelle qui prendra sa force dans une analyse conjointe des besoins des deux collectivités, et cela dans le plus grand respect de l'autonomie de chacune.

La coopération doit s'inscrire dans une logique d'enrichissement mutuel des deux collectivités en fonction des besoins et des possibilités de l'une et de l'autre, visant à développer l'autonomie de chacune. Elle ne conduira en aucun cas à créer des liens de dépendance ou de domination de l'une vis-à-vis de l'autre. Toute action à visée exclusivement caritative sera écartée. En revanche, seront privilégiées des actions conduisant à des transferts de compétences ou organisant de véritables échanges égaux.

## **5/ Rôle du Sicoval**

Le Sicoval intervient selon trois modalités :

1/ il entretient des liens directs avec les collectivités étrangères dans le cadre d'un protocole et d'un accord de coopération clairement défini, au niveau des objectifs, des modalités d'intervention, de la durée, des instances de pilotage et des méthodes d'évaluation.

Ce niveau est l'axe fort et déterminant.

2/ Le Sicoval stimule sur son territoire l'ensemble des acteurs pour engager autour de ses propres interventions d'autres liens susceptibles de démultiplier sa propre intervention, la compléter et l'enrichir et cela dans le respect de l'autonomie de chaque partenaire. Le Sicoval ne vient pas se substituer, ni empêcher la mise en œuvre d'autres actions de coopération décentralisée que souhaiteraient conduire des communes du territoire.

3/ Le Sicoval s'investit sur des projets intégrés s'inscrivant dans la durée, construits avec la collectivité et la population.

## **6/ Les critères de choix des collectivités et projets**

Le choix d'une action de coopération décentralisée par SICOVAL (sur base de coopération Sicoval / collectivité) se fait sur la base de critères obligatoires et préférentiels.

Obligatoire :

- volonté réciproque clairement exprimée des élus de chaque collectivité de travailler ensemble et en partenariat
- collectivités ayant des préoccupations communes avec le SICOVAL en terme :
  - ⇒ géographique (social, économie, espace...)
  - ⇒ de population
  - ⇒ de regroupement de type intercommunal
  - ⇒ de compétences
  - ⇒ d'axes de développement
  - ⇒ de vie locale démocratique
- relais local d'une organisation ou institution ayant son siège sur le territoire SICOVAL ou sur place et menant des actions s'inscrivant dans la durée sur des thèmes concordant avec les compétences et la politique du Sicoval.

Préférentiel :

- éventuelle complémentarité avec la politique de coopération décentralisée d'autres collectivités, en particulier Région Midi-Pyrénées et des priorités du ministère des affaires étrangères
- le SICOVAL ne doit pas être le énième bailleur de fond ou énième partenaire...
- la coopération doit offrir des perspectives de développement économique, culturel et social s'inscrivant dans la durée

**7/ Processus d'élaboration de la décision et du suivi de sa mise en œuvre**

La décision s'opère en quatre étapes :

1/ repérages de collectivités par contacts avec acteurs ou organismes spécialisés, avec première analyse au regard des critères de choix et présentation au conseil de communauté le cas échéant pour autorisation d'engager la phase 2

2/ phase exploratoire plus précise, intégrant des premiers contacts, une première étude de faisabilité de la coopération et l'élaboration conjointe d'un projet de coopération

3/ Présentation d'un rapport au conseil avec projet de protocole d'accord de coopération entre les deux collectivités

4/ Signature conjointe du protocole et mise en œuvre des actions.

Un groupe de travail composé d'élus issus autant que possible des diverses commissions supervise les phases 1, 2 et 3 puis le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des résultats obtenus.

**8/ Modalités financières**

Le Sicoval inscrit à son budget une enveloppe d'au moins 1 pour mille de son budget global de fonctionnement soit pour l'année 2003 environ 23 000 Euros.

**Le Président,**

**François-Régis VALETTE**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture le  
Publié ou notifié le 9 juillet 2002